



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'ARFEUILLES



ARRÊTÉ N°2025-017

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARFEUILLES

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4 dudit code ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants dudit code ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) ;

Vu la demande formulée par Le Maire de la Commune d'Arfeuilles ;

Considérant que l'Avenue René Laclâtre (Champ de foire), les parkings de la cantine et de la colonie seront le centre de la manifestation ;

Considérant que la Rue de République doit être laissée libre d'accès et de circulation, pour les véhicules de secours essentiellement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule, sauf d'incendie et de secours, pour permettre l'installation des forains, et pendant toute la durée de la manifestation « Fête Patronale »

Du DIMANCHE 10 AOUT à partir 16h00 jusqu'au LUNDI 18 AOUT à 08h00

Parking de la cantine – Rue de la République et Parking de la colonie – Avenue René Laclâtre

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule, sauf d'incendie et de secours :

Du JEUDI 14 AOUT à partir 18h00 jusqu'au SAMEDI 16 AOUT à 08h00

ARTICLE 3 : La signalisation au droit et aux abords de la rue et des parkings sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant la journée et enlevée à la fin de cette manifestation par les membres de l'association.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune d'Arfeuilles et Monsieur le commandant de la Gendarmerie du Mayet de Montagne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arfeuilles, le 4 août 2025

Le Maire, Michel GUICHERD



17 Rue de la Gare – 03120 ARFEUILLES

Tél. 04 70 55 50 11 - mairie.arfeuilles03120@gmail.com